

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juillet 2018

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 598

présenté par
M. Castellani et M. Lassalle

ARTICLE 16

Après le mot :

« Corse »,

supprimer la fin de la première phrase de l'alinéa 4.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à conférer à la Collectivité de Corse un véritable pouvoir de décision, limité par les conditions évoquées par le texte et dont les conditions d'application seraient précisées dans la loi organique. La mention que cet amendement vise à modifier agirait comme limite constitutionnelle à la dévolution des compétences et constitue un obstacle à l'évolution voulue et démocratiquement exprimée par le peuple Corse. Le peuple Corse constitue une population sur un territoire défini avec ses caractéristiques culturelles, historiques et linguistiques propres et en ce sens est légitime pour prendre les décisions le concernant dans les conditions définies.